

COMPTE-RENDU DU 21 FEVRIER 2018

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

Date de convocation : 14 février 2018

Date d'affichage délibération : 22 février 2018

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	30
Votants	33

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Dun-sur-Auron, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS : Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Louis COSYNS. Xavier CREPIN. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Claude DESOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mr Pierre de JOUVENCEL. Mme Céline LAMAMY. Mrs Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mmes Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Mme Marie-Pierre RICHER. Mr Gérard ROUZEAU. Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Marc CHANTEREAU. Jean-Marie DELEUZE Michel MORIN. Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mr Hubert de GANAY.

Mr Jean-Marie DELEUZE à Mr Xavier CREPIN.

Mr Michel MORIN à Mr Jean-Michel BERTAUX.

SECRÉTAIRE : Mr Guy VANDECASTEELE

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018.

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 30 janvier 2018 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2018

Monsieur le Président expose :

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans le rapport de présentation annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

M. VANDECASTEELE intervient quant au financement de GEMAPI. Les communes vont faire l'économie de leur cotisation au SIAB3A.

Cette compétence, avec la taxe qui lui est associée, est une « bombe à retardement ».

Il rappelle que peuvent être appelés jusqu'à 40€/habitant.

M. PIET lui répond que les 40€ sont une possibilité et pas une obligation.

Le SIAB3A a ainsi voté une nouvelle clé de répartition pour le calcul des participations. Les communes du polygone verseront moins. Sur le territoire de la CDC du DUNOIS, la cotisation globale est en baisse.

Les projections avaient donné 3€ par habitant au titre de la taxe GEMAPI sur le territoire du SIAB3A si elle avait été instaurée.

M. PIET explique qu'il faut faire confiance aux hommes et en tant que président du SIAB3A, il s'engage à ce que le budget n'explose pas.

M. DE JOUVENCEL explique qu'aujourd'hui ce sont les communes qui paient. Cela ne va plus être le cas et elles vont donc avoir une économie. Néanmoins, que va-t-il en être pour le contribuable ?

Il faut étudier de quelle façon ne pas charger le budget de la CDC alors que les communes vont faire une économie.

M. COSYNS explique que l'AMF travaille actuellement sur cette question.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, certains travaux pourront être réalisés localement, ce qui n'est pas vrai pour tous (ex : Dignes de la Loire).

De plus, il souligne qu'il n'y a pas que le SIAB3A qui exerce la compétence GEMAPI sur le territoire de la CDC, il y a également le Syndicat du Canal de Berry.

Ce dernier a décidé de ne pas appeler de cotisation supplémentaire en 2018 au titre de la GEMAPI, mais on ne sait rien pour l'avenir.

Des solutions sont étudiées actuellement pour tenter de trouver des réponses à ces questions de financement.

M. COSYNS rappelle également que de nouvelles compétences seront exercées dès cette année : l'économie, le tourisme.

Là encore, il faudra trouver les financements nécessaires.

Pour l'économie, l'adoption d'un projet de territoire pourrait permettre de percevoir des aides régionales.

Pour le tourisme, un projet de mutualisation est à l'étude qui permettrait de percevoir des fonds européens.

VOTE A L'UNANIMITÉ

MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La totalité des communes de la communauté de communes sont adhérentes au syndicat intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents (SIAB3A).

Le syndicat exerce la compétence suivante : GEMAPI

Cette compétence recouvre les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes se substitue donc à compter du 1^{er} janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de mettre ses statuts en conformité avec la loi en rajoutant dans ses compétences obligatoires « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;
- de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la délibération ;
- de notifier la présente délibération et les statuts modifiés au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT pour se prononcer sur ce transfert ;
- de demander à Mme la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS SPECIALISÉES

Le Président est président de droit des commissions. A ce titre, il peut siéger dans chacune d'entre-elles. La désignation des membres de ces diverses commissions spécialisées se fait, à l'amiable, selon les aptitudes de chacun dans les différents groupes de compétences retenues.

Il est précisé que les membres du bureau du Conseil de Communauté sont membres de droit des commissions ci-dessous.

COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les attributions de la commission des finances et du développement économique sont les suivantes :

FINANCES

- Budgets
- Incidences fiscales et financières de la mise en œuvre des compétences actuelles et à venir

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale sur la commune de Dun sur Auron

COMMISSION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les attributions de la commission de la protection de l'environnement, du logement et du cadre de vie sont les suivantes :

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Gestion des points d'apport volontaire
- Gestion de la Déchetterie

COMMISSION DES TRAVAUX

Les attributions de la commission des travaux sont les suivantes :

- Voiries et parc de stationnement d'intérêt communautaire
- Gestion des infrastructures et des investissements immobiliers
- Suivi des chantiers

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Les attributions de la commission des affaires scolaires sont les suivantes :

- Ecoles maternelles et primaires
- Relations avec les syndicats scolaires

- **Commission des finances et du développement économique.**

Membres : Monsieur Claude DESOBLIN
 Monsieur Bertrand de GANAY
 Monsieur Bertrand PHILIPPON
 Monsieur Philippe PIET

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION(S) : 01 (Mr Bertrand de GANAY)

- **Commission de la protection de l'environnement**

Membres : Monsieur Jean-Michel BERTAUX
Madame Simone CARRÉ
Monsieur Claude DESOBLIN
Madame Céline LAMAMY
Madame Céline VINADELLE

- **Commission des travaux**

Membres : Monsieur Gaël BELLEUT
Monsieur Michel LETROU
Monsieur Michel MORIN
Monsieur Bertrand PHILIPPON
Monsieur Pierre THIGOULET

- **Commission des affaires scolaires**

Membres : Madame Sylvie BOGUSLAWSKI
Madame Christelle DELOUCHE
Monsieur Claude DESOBLIN
Monsieur Jean-Pierre LARDY
Madame Joëlle MATHIEU
Madame Angélique MINA
Monsieur Gérard ROUZEAU
Madame Elodie TERRASSON

PROPOSITION ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose :

La commission d'appel d'offres est élue conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT.

La composition de cette commission est fonction de la population de la commune la plus peuplée.

Sont élus cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret.

A noter : les titulaires n'ont de pas suppléant attribué. Lorsque que l'un des titulaires est empêché provisoirement, il est remplacé quel que soit son rang par le suppléant n°1.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral.

Quotient électoral = nombre total de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre de sièges par liste = nombre total de suffrages exprimés par liste/quotient

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

↳ **ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES :**

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les listes de candidats.

- Monsieur Louis COSYNS, propose une liste de candidats : Mrs Hubert de GANAY, Pierre THIGOULET, Jean-Marie DELEUZE, Guy VILLAUDY, Pierre de JOUVENCEL.

- Le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	30
Sièges à pourvoir	05
Quotient électoral	30/5 = 06

Sont proclamés élus :

Membres titulaires :

- Monsieur Hubert de GANAY
- Monsieur Pierre THIGOULET
- Monsieur Jean-Marie DELEUZE
- Monsieur Guy VILLAUDY
- Monsieur Pierre de JOUVENCEL

↳ ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS :

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les listes de candidats.

- Monsieur Louis COSYNS, propose une liste de candidats : Mme Sylvie BOGUSLAWSKI, Mrs Yves PETIT, Michel MORIN, Bertrand PHILIPPON, Gérard ROUZEAU.

- Le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	31
Sièges à pourvoir	05
Quotient électoral	31/5 = 6.20

Sont proclamés élus :

Membres suppléants :

- Madame Sylvie BOGUSLAWSKI
- Monsieur Yves PETIT

- Monsieur Michel MORIN
- Monsieur Bertrand PHILIPPON
- Monsieur Gérard ROUZEAU

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉ(E)S TITULAIRES ET DES DÉLÉGUÉ(E)S SUPPLÉANT(E)S AU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY

Monsieur Louis COSYNS, Président, expose :

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Comité Syndical du Canal de Berry a approuvé la modification de ses statuts aux fins d'intégrer la compétence « GEMAPI ».

Cette compétence est transférée de droit aux Communautés de Communes et il y a lieu par conséquent de procéder à l'élection de 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléants.

L'élection s'effectue à bulletin secret uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Election 1er(e) délégué(e) titulaire

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- Monsieur Gérard CHARPY ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Après dépouillement, Monsieur Gérard CHARPY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire.

Election 2ème délégué(e) titulaire

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Xavier CREPIN ayant fait acte de candidature.**
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Après dépouillement, **Monsieur Xavier CREPIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué titulaire**.

Election 3^{ème} délégué(e) titulaire

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Loïc de JACQUELOT ayant fait acte de candidature.**
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	02
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Après dépouillement, **Monsieur Loïc de JACQUELOT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué titulaire**.

Election 4^{ème} délégué(e) titulaire

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- Monsieur Jean-Marie DELEUZE ayant fait acte de candidature.
- Madame Joëlle MATHIEU ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre les candidatures.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	07
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Mr Jean-Marie DELEUZE	24
Mme Joëlle MATHIEU	02

Après dépouillement, **Monsieur Jean-Marie DELEUZE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué titulaire**.

Election 5^{ème} délégué(e) titulaire

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- Monsieur Michel LETROU ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Après dépouillement, **Monsieur Michel LETROU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué titulaire**.

Election 1er(e) délégué(e) suppléant(e)

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Claude DESOBLIN** ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	06
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Après dépouillement, **Monsieur Claude DESOBLIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué suppléant**.

Election 2ème délégué(e) suppléant(e)

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Joël ANCELIN** ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	06
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Après dépouillement, **Monsieur Joël ANCELIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué suppléant**.

Election 3^{ème} délégué(e) suppléant(e)

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Michel MORIN** ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	03
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Après dépouillement, **Monsieur Michel MORIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué suppléant**.

Election 4^{ème} délégué(e) suppléant(e)

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Marc BARCELONNE** ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre la candidature

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	04
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Après dépouillement, **Monsieur Marc BARCELONE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué suppléant**.

Election 5^{ème} délégué(e)

Monsieur Louis COSYNS, Président, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Philippe PIET** ayant fait acte de candidature.
- Monsieur le Président enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	33
Bulletins nuls ou blancs	05
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Après dépouillement, **Monsieur Philippe PIET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **délégué suppléant**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Président,

Louis COSYNS.

Le Secrétaire,

Guy VANDECASTEELE.